



2026-07

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AIGNE**

**Arrêté temporaire Portant fermeture exceptionnelle  
du cimetière communal, de l'aire de jeux et de l'aire multisports  
suite à la tempête Nils du 12/02/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le code de la Sécurité publique ;

Vu l'épisode météorologique exceptionnel survenu le 12 février 2026, dénommé « tempête Nils », ayant entraîné de violentes rafales de vent sur le territoire communal ;

Considérant les dégâts constatés :

- au sein du cimetière communal, situé Route de La Caunette
- au sein de l'aire de jeux, située Impasse Jardin des Ecoles,
- au sein de l'aire multisports, située Rue du Tennis

Notamment :

- la chute et le déracinement d'arbres ;
- l'endommagement de monuments funéraires
- la présence de branches, débris et éléments susceptibles de chuter ;
- tout autre danger compromettant la sécurité des usagers ;

Considérant que ces désordres présentent un risque grave et imminent pour la sécurité des personnes ;

Considérant qu'il convient de prescrire sans délai les mesures strictement nécessaires à la protection de la sécurité du public et notamment des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de garantir la sûreté et la sécurité publiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le cimetière communal d'Aigne situé Route de la Caunette, l'aire de jeux située Impasse Jardin des Écoles et l'aire Multi sports située Rue du Tennis sont fermés au public à titre temporaire et exceptionnel à compter du lundi 16 février 2026.

**Article 2 :**

Cette fermeture est motivée par les risques pour la sécurité des personnes résultant des dommages causés par la tempête Nils.

**Article 3 :**

La réouverture du cimetière et des aires jeux/sports interviendra dès lors que les conditions de sécurité seront rétablies, à l'issue des opérations de sécurisation, de nettoyage et, le cas échéant, d'expertise.

**Article 4 :**

Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, l'accès pourra être autorisé aux entreprises mandatées pour les travaux de sécurisation et de remise en état, ainsi qu'aux services de secours et aux services municipaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du cimetière, publié selon les modalités en vigueur et transmis à :

Madame la Préfète de l'Hérault ;

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6 rue Pitot -34000 Montpellier) ;Tél: 04-67-54-81-00 ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.